



Le GRÉSIVAUDAN
communauté de communes

COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **21 SEPTEMBRE 2026**
Délibération n° **DEL-2026-0270**

Attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » à la commune de Le Versoud pour la rénovation thermique de la salle Meije

Nombre de sièges : 74
Membres en exercice : 74

Présents : 61
Pouvoirs : 11
Absents : 2
(Jean-Claude BOREL-GARIN et Jean-Noël COLLE)
Excusés : 11
Pour : 72
Contre : 0

Abstention : 0
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après
transmission en Préfecture le

23 SEP. 2026

et publié le

23 SEP. 2026

Secrétaire de séance :
Delphine PERREAU

Le lundi 21 septembre 2026 à 15 heures 00, le Conseil communautaire de la communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 14 septembre 2026.

Présents : Henri BAILE, Pierre BARUZZI, Philippe BAUDAIN, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, Margaux BERLIOZ, Anne-Françoise BESSON, Jérôme BIGLIA, Clément BONNET, Dominique BONNET, Théodore BONNET-GAMARD, Coralie BOURDELAIN, Régine BOURGEOIS, Marieke BUNTINX, Jean-Marie CABRIERES, Marc CECON, Karim-Eugène CHAMON, Jean-François CLAPPAZ, Dominique CLOUZEAU, Cécile CONRY, Arthur CULLATI, Agnès DUPON, Christophe DURET, Laure FAYOLLE, Thierry FEROTIN, Sandrine GAUCHON, Philippe GENESTIER, Martin GERBAUX, Marc GRAMBIN, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Martine KOHLY, Françoise LANNOY, Floriane LATRAYE, Séverine LE BIHAN, Pascal LEMOINE, Hervé LENOIRE, Cédric LESCURE, Philippe LORIMIER, Céline MEKHMUKH, Laurie MENGUY, Jean-Marc MICHEL, Françoise MIDALI, Michel MIET, Rebecca NALLET, François OLLEON, Céline PAVAROTTI, Delphine PERREAU, Valérie PETEX, Adrian RAFFIN, Franck REBUFFET-GIRAUD, Cécile ROBIN, Marc ROSSET, Jean-Luc ROUX, Olivier SALVETTI, Franck SGAMBATO, Myriam SIMONAZZI, Brigitte SORREL, Christophe SUSZYLO, Agnès TIMONER

Pouvoirs : Yannick BOUCHET-BERT-PEILLARD à Clément BONNET, Claude COCQUET à Cécile ROBIN, Pierre-Jean CRESPEAU à Pierre BARUZZI, Laurent DESGOUIS à Martin GERBAUX, Jean-Yves GAYET à Olivier SALVETTI, Virginie GRAS à Patricia BELLINI, Caroline HALLE à Jean-François CLAPPAZ, Jérôme LARDIERE à Laurie MENGUY, Stéphane MALARD à Marc GRAMBIN, Eric ROETS à Françoise LANNOY, Martine VENTURINI à Arthur CULLATI

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Vu la délibération communautaire n° DEL-2017-0310 du 25 septembre 2017 portant sur l'appel à projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique »,
Vu la délibération communautaire n° DEL-2025-0208 du 30 juin 2025 relative à la modification au règlement du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique »,
Vu l'avis du comité d'agrément financier intercommunal en date du 19 janvier 2024,
Vu la délibération n° 202606-15-069 en date du 15 juin 2026 du Conseil municipal de Le Versoud autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan pour son projet de rénovation énergétique de la mairie,

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergie pour les bâtiments publics, les logements communaux et leur éclairage public.

Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

- Rénovation thermique des logements communaux,
- Projets communaux énergie et rénovation thermique,
- Rénovation de l'éclairage public.

A ce titre, la commune de Le Versoud sollicite un fonds de concours pour la rénovation thermique de la salle Meije.

Le plan de financement de cette opération est le suivant :

DÉPENSES		RECETTES		
Intitulés	Montant HT	Financeurs	Part finance- ment	Montant des aides
Lot 1- Travaux isolation thermique extérieur	139 171 €	Fonds vert	15,01%	62 128 €
Lot 2 - Menuiseries extérieures	9 235 €	Dotation territoriale	13,34%	55 214 €
Lot 3 – Aménagements intérieurs	59 052 €	Bonus + 10 % rénovation thermique CD38	8,90%	36 810 €
Lot 4 et 5 Plomberie – Electricité - Pompe à chaleur	135 866 €	AMI RENOV TE38	0,67%	2 781 €
Lot 6 - Panneaux photovoltaïques	11 262 €			
Dépenses diverses	19 038 €	Sous-total subvention	37,92%	156 933 €
Sous total dépenses retenues pour le calcul du fond de concours Communauté de communes le Grésivaudan	373 624 €	Fonds de concours Le Grésivaudan	18,90%	78 230 €
Etudes complémentaires	40 201 €	Emprunt + autofinancement	43,17%	178 662 €
TOTAL	413 825 €	TOTAL	100%	413 825 €

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

La commune de Le Versoud sollicite une aide d'un montant de 78 230 € au titre du fonds de concours « projets communaux énergie et rénovation thermiques » de la communauté de communes Le Grésivaudan correspondant à 18,90 % du montant total des dépenses.

Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :

- D'attribuer un fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » d'un montant de 78 230 € à la commune de Le Versoud pour la rénovation thermique de la salle Meije,
- De l'autoriser à signer la convention annexée avec la commune de Le Versoud ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIEE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le 21 SEP. 2026

Le Président,
Henri BAILE



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20260921-DEL-2026-0270-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026



CONVENTION

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20260921-DEL-2026-0270-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Fonds de concours « Aide aux communes pour les projets communaux énergie et rénovation thermique » au bénéfice de la commune de Le Versoud

Entre les soussignés :

La communauté de communes Le Grésivaudan,
Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex
Agissant en vertu de la délibération n° DEL-2026 XXX du XXXX 2026

Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,

d'une part,

et :

La commune de Le Versoud
Représentée par son Maire, Monsieur Christophe SUSZYLO
Dont le siège est situé 309 rue des Deymes- 38420 LE VERSOUD
Agissant en vertu de la délibération n°20260615-069 du Conseil municipal en date du 15 juin 2026
Ci-après désignée « la commune »,

d'autre part.

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Vu la délibération communautaire n° DEL-2017-0310 en date du 25 septembre 2017 portant sur l'appel à projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique »,
Vu l'avis du comité d'agrément financier en date du 19 janvier 2024,
Vu la délibération n°20260615-069 du Conseil municipal en date du 15 juin 2026 autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan pour son projet de rénovation thermique de la salle Meije,

Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » par Le Grésivaudan à la commune de Le Versoud.

Article 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours

Apprécié de réception en préfecture
SSE200018166-20260921-DEL-2026-0270-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

La commune de Le Versoud sollicite un fonds de concours pour son projet de rénovation thermique de la salle Meije.

Plan de financement :

DÉPENSES			RECETTES		
Intitulés	Montant HT		Financeurs	Part financement	Montant des aides
Lot 1- Travaux isolation thermique extérieur	139 171 €		Fonds vert	15,01%	62 128 €
Lot 2 - Menuiseries extérieures	9 235 €		Dotation territoriale	13,34%	55 214 €
Lot3 – Aménagements intérieurs	59 052 €		Bonus + 10 % rénovation thermique CD38	8,90%	36 810 €
Lot 4 et 5 Plomberie – Electricité - Pompe à chaleur	135 866 €		AMI RENOV TE38	0,67%	2 781 €
Lot 6 - Panneaux photovoltaïques	11 262 €				
Dépenses diverses	19 038 €		Sous-total subvention	37,92%	156 933 €
Sous total dépenses retenues pour le calcul du fond de concours CCLG	373 624 €		Fonds de concours Le Grésivaudan	18,90%	78 230 €
Etudes complémentaires	40 201 €		Emprunt + autofinancement	43,17%	178 662 €
TOTAL	413 825 €		TOTAL	100%	413 825 €

Article 3 : Montant et modalités de versement du fonds de concours

Le montant du fonds de concours s'élève à 78 230 €, correspondant à 18.90% de la dépense totale de l'opération.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 4.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.

Article 4 : Pièces à fournir pour le versement de la subvention

La commune devra fournir les pièces suivantes pour le versement de la subvention :

- Etat récapitulatif des factures payées, visé par le maire et par le comptable public (modèle en annexe 1)
- Ensemble des factures détaillées et acquittées
- Plan de financement définitif (avec justificatifs de l'accord ou du refus des subventions autres que celle du Grésivaudan)

- La présente convention de fonds de concours signée.

Accusé de réception en préfecture
038-200018166-20260921-DEL-2026-0270-DE
Date de télétransmission : 23/09/2026
Date de réception préfecture : 23/09/2026

Possibilité d'un acompte de 50%, en fournissant les pièces suivantes :

- Ensemble des devis détaillés et signés
- La présente convention de fonds de concours signée.

Article 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin lors du versement de la subvention par Le Grésivaudan, ou par le remboursement de la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 3.

Le versement devra être demandé dans un délai de deux ans, à compter de la réception de la notification de l'aide du Grésivaudan, avec une possibilité de prolongation d'une année, sur demande justifiée par la commune.

Article 6 : Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la communauté de communes Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

Article 7 : Litiges

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

Article 8 : Domicile

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne la communauté de communes Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

Fait à Crolles, le

**Pour la communauté de communes
Le Grésivaudan,**

**Le Président,
Henri BAILE**

**Pour la commune
de Le Versoud,**

**Le Maire,
Christophe SUSZYLO**

ANNEXE 1 - Etat récapitulatif des dépenses réelles pour le fonds de concours Le Grésivaudan

Nom de la commune :

Postes de dépenses	Date commande	Date facture	N° facture	Emetteur (fournisseur)	Objet détaillé de la facture	Montant de la facture HT	Date de paiement	Montant HT éligible au titre du fonds de concours Grésivaudan

Factures certifiées payées par.....

Fait à le

Signature

(nom, qualité, signature et

cachet du comptable public)

Je soussigné (nom et qualité) certifie que les dépenses ci-dessus servent directement les objectifs de l'appel à projets tel que défini dans la convention et qu'elles en respectent les conditions.

Fait à (lieu)

Le (date)

Signature

(nom, qualité, signature et cachet)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-six, le 15 juin, le Conseil Municipal de la commune de LE VERSOUD, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur le Maire, Christophe SUSZYLO.
 Monsieur Jean-Marc MICHEL a été désigné comme secrétaire de séance.

Étaient présents : M. SUSZYLO Christophe, M. MICHEL Jean-Marc, Mme BENZEGHIBA Zakia, M. GIANNOCARO François, Mme CHARAT Ayshakan, Mme GONCALVES Emilie, M. MURIANNE Richard, Mme GIRAUD-CARRIER Michèle, Mme FEUVRIER Anne-Marie, Mme REINA Antoine, M. GRUBIT Hugues, M. D'AMATO Hervé, M. COCHAT Ludovic, M. PITARCH GRANEL Rodolphe, Mme GIMONDI Michèle, Mme CURT Sophie, Mme ANTONI Anne-Hélène, M. COCHE Maël, Mme SALAMON Caroline.

Étaient excusés : M. GIACOMETTI Roger (pouvoir donné à M. MICHEL Jean-Marc) Mme BORDENEUVE Danielle (pouvoir donné à Mme GIRAUD-CARRIER Michèle), Mme TROCME Candice (pouvoir donné à Mme GONCALVES Emilie), Mme BERLIOZ Margaux (pouvoir donné à M. SUSZYLO Christophe), M. REALE Louis (pouvoir donné à M. MURIANNE Richard).

Nombre de conseillers municipaux en exercice	27	Date de la convocation :	8 juin 2026
Nombre de présents	19	Date de publication sur le site internet	
Nombre d'absents excusés	5		
Nombre de votants	24		

Del20260615-069 Adoption du plan de financement définitif dans le cadre de la subvention du Grésivaudan pour la MEIJE - annule et remplace les délibérations 20251211-087 et 20260330-027

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales

Considérant le dossier de demande de subvention au titre du fonds de concours « Projets communaux et rénovation énergétique » déposé auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan pour la réalisation des travaux de rénovation énergétique de la MEIJE,

Considérant l'accord de principe apporté par le comité d'agrément financier de la Communauté de Communes en date du 19 janvier 2024,

Considérant la délibération adoptée le 23 mars 2026 et la nécessité de redélibérer pour corriger l'erreur matérielle intervenue lors de sa présentation,

Considérant le plan de financement du projet actualisé comme suit :

postes de dépenses	Montant H.T.	Financeurs hors Grésivaudan	Montant dépense subventionnable	taux	Montant aides	Part financement
LOT1 Isolation thermique par l'extérieur	139 171 €	AMI RENOV (TE38)			2 781	0.67%
LOT2 -Remplacements menuiseries existantes	9 235 €	Dotation territoriale (CD38)	368 095	15%	55 214 €	13.34%
LOT3- Aménagements intérieurs	59 052 €	Bonus + 10% réno thermique (CD38)	368 095	10%	36 810 €	8.89%
LOT4 et 5- Plomberie électricité et Pompe à chaleur	135 866 €	Fond Vert	155 321	40%	62 128 €	15.01%
LOT6-Panneaux photovoltaïques	11 262 €					
dépenses diverses	19 038 €	Sous-total avant apport CCLG			156 932.65 €	37.92%
Sous-total dépenses retenues calcul subv fond de concours CCLG	373 624	Fond de concours CCLG	252 335	31.00%	78 230	18.90%
Frais d'études	40 201 €	Autofinancement	413 825	43.17%	178 662 €	43.17%
TOTAL DEPENSES HT	413 825	TOTAL FINANCEMENT			413 825	

Ainsi, Monsieur François GIANNOCARO, troisième adjoint au maire en charge de l'urbanisme, des grands projets, de la mobilité et de la résilience propose de demander un fonds de concours à la communauté de communes Le Grésivaudan en vue de participer au financement des travaux d'amélioration de la rénovation thermique de la MEIJE à hauteur de 78 230 €

- **Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :**
- **D'autoriser Monsieur le Maire à demander à la communauté de Communes l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la Communauté de Communes « Le Grésivaudan »**
 - **De charger Monsieur le Maire de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.**

Pour extrait certifié conforme
 Fait à Le Versoud,
 Le 16 juin 2026,
 Le Maire, Christophe SUSZYLO

Envoyé en préfecture le 17/06/2026

Reçu en préfecture le 17/06/2026

Accusé de réception en préfecture

Publié le 17/06/2026

038-213805385-20260616-DEL-2026-0270-DE

Date de télétransmission : 23/09/2026

ID : 038-213805385-20260616-20260615069-DE

